

CONSTITUTION





JUSTICE FEDERALE

JUSTICE DEVANT LES TRIBUNAUX DES CANTONS

1848 : Naissance de l'Etat fédéral

1848

Naissance de l'Etat fédéral: Constitution du 12.9.1848

Dès le début du XIXe

Les cantons codifient leur droit privé

1849

Dès le début du XIXe

Les cantons codifient leur droit de procédure civile

Dès 1874 : Première révision totale de la Constitution et unification du droit privé

1874

Révision totale. Constitution du 19.4.1874. Compétence pour l'unification partielle du droit civil (obligations et commerce) et celle de la poursuite pour dettes

1881

Adoption du Code fédéral des obligations du 14.6.1881

1889

Adoption de la LP du 11.4.1889. Dispositions de procédure

1874

Le TF est permanent; il siège à Lausanne Compétence également en matière de réclamations pour violation de droits aCst)

Dès 1874

L'interdiction de l'arbitraire et l'interdiction du déni de justice (art. 4 aCst.) vont encadrer peu à peu les lois cantonales de procédure civile

1898

Révision partielle du 13.11.1898 Compétence pour l'unification complète du droit civil

1943

Dès 1912

Développements de principes généraux de procédure civile afin d'assurer l'application uniforme du droit privé fédéral

1907

Adoption du Code civil du 10.12.1907 Dispositions de procédure (régimes matrimoniaux, autorité tutélaire)

1911

Adoption du Code (révisé) des obligations du 30.3.1911

1912

Entrée en vigueur du CC/ CO le 1.1.1912

1947

Loi fédérale de procédure civile fédérale du

Dès 1971 : Modifications du droit privé et introduction de règles fédérales de procédure

1971

Révision du droit du travail du 25.6.1971, entrée en vigueur le 1.1.1972. Dispositions de procédure

Adoption de l'AMSL du 10.7.1972. Dispositions de procédure

Nouveau droit de la filiation du 25.6.1976, entré en vigueur le 1.1.1978. Dispositions de procédure

1985

Nouveau droit de la protection de la personnalité du 16.12.1983, entré en vigueur le 1.7.1985. Dispositions de procédure

1988

Nouveau droit matrimonial du 5.10.1984, entré en vigueur le 1.1.1988. Dispositions de procédure 1990

Nouveau droit du bail du 15.12.1989, entrée en vigueur le 1.7.1990. Dispositions de procédure 1992

Nouveau droit de la SA du 4.10.1991, entrée en vigueur le 1.7.1992. Dispositions de procédure

2000 Nouveau droit du divorce du 26.6.1998, entré en vigueur le 1.1.2000. Dispositions de procédure

2013

Révision du Code civil (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) du 19.12.2008, entrée en vigueur le 1.1.2013. Dispositions de procédure

Dès 1971

procédure civile (travail; bail; filiation; personnalité; matrimonial; divorce)

Adoption de

diverses règles fédérales de

Dès 1974

Développement de la jurisprudence sur le droit au procès équitable suite à la entrée en vigueur pour la Suisse de la CEDH le 28.11.1974

1991



Dès 1999 : Deuxième révision totale de la Constitution et unification de la procédure civile

1999 Révision totale

 Constitution du 18.4.1999

Compétence fédérale en matière de fors (30 II

Adoption de l'arrêté fédéral relatif à la réforme de la justice (compétence en matière de procédure civile et pénale) du 8.10.1999 le 12.3.2000

2007

2000

Entrée en vigueur de l'arrêté fédéral sur la réforme de la justice fédérale. L'organisation judiciaire devant les tribunaux cantonaux demeure cantonale

2001

Adoption de la loi fédérale sur les fors en matière civile, du 24.3.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001

2000

vue de décharger le Tribunal fédéral (limitation de l'action directe) du 23.6.2000

2007

Adoption de la loi sur le

vigueur le 1.1.2012

1999

Nomination le 26.4.1999 d'une commission chargée d'élaborer un avant-projet de loi de procédure civile

2003

Avant-projet de loi de procédure civile fédérale de juin 2003

2006

Projet de Code de procédure civile suisse du 28.6.2006

2008

Adoption du Code de procédure civile suisse du 19.12.2008

2011

Entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse le 1.1.2011